

M. l'ORATEUR: L'honorable député a posé sa question et a reçu sa réponse.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne votre décision, le ministre des Travaux publics n'a pas répondu pleinement à la question. Il a déclaré lui-même qu'il faisait simplement allusion au pavillon de notre marine marchande au haut du mât. Il n'a pas répondu à la partie de la question traitant des drapeaux placés soit à droite soit à gauche du pavillon de la marine marchande. Voici ma question, qui s'ajoute à celle posée par l'honorable député de Kingston: puisqu'on reconnaît aujourd'hui trois positions, savoir, le pavillon de la marine marchande au centre, avec un pavillon à droite et un autre à gauche, pourquoi n'arbore-t-on pas l'Union Jack? Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je désire avoir une réponse en ce qui concerne les deux positions officielles du drapeau.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur . . .

M. KIDD: Laissez-le répondre.

L'hon. M. FOURNIER: Je répète que les fonctionnaires du gouvernement s'en tiennent aux dispositions prévues par le décret du conseil adopté en 1945. Je crois qu'on a déposé le décret du conseil sur le bureau de la Chambre et que le premier ministre (M. Mackenzie King) a alors fourni des explications à ce sujet. En outre, un comité de la Chambre des communes a siégé pendant une couple de sessions afin de trouver un drapeau distinctif pour notre pays et il a recommandé, dans son rapport à la Chambre, le pavillon de la marine marchande. Tous nos édifices arborent soit l'Union Jack, soit le pavillon marchand. Si les honorables députés parcourent le décret du conseil, ils constateront que nous avons raison d'arbore le pavillon de la marine marchande sur les immeubles publics.

Je réponds au pied levé, car on ne m'a pas prévenu de la question. Toutefois, si l'honorable député désire de plus amples explications, j'étudierai la question et formulerai d'autres observations plus tard.

M. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Moi qui fais partie de cette auguste Chambre depuis plus d'un quart de siècle, qui connais bien l'histoire du Canada depuis l'époque de la Confédération . . .

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. HARRIS (Danforth): Je viens de poser la question de privilège. Je connais mes droits et j'entends les exercer...sauf le respect que

je vous dois, monsieur l'Orateur, et les usages de cette auguste Chambre des communes. Nous avons capitulé en 1945 à l'égard du pavillon marchand, de l'Union Jack, à chaque occasion.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. HARRIS (Danforth): J'ai demandé...

M. l'ORATEUR: Je regrette de couper la parole à l'honorable député, mais ce n'est pas là une question de privilège. Il comprendra que si je lui ai permis de poser sa question, je ne puis l'autoriser à amorcer un débat en la matière. L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis)...

L'hon. M. FOURNIER (Hull): Un instant, je vous prie. Je me souviens parfaitement qu'ici même, en une occasion, le groupe d'en face a présenté une motion tendant à l'adoption du pavillon marchand comme drapeau national du Canada. Je ne vois pas pourquoi ils s'y opposent lorsqu'on l'arbore.

M. HARRIS (Danforth): Je n'entends pas du tout engager un débat là-dessus, mais j'ai posé la question de privilège et interrogé le ministre non pas au sujet du pavillon marchand qui flotte présentement sur le palais du Parlement, mais à propos des autres drapeaux qui flottent à droite et à gauche. J'affirme que depuis la Confédération jamais, jusqu'ici, notre auguste Chambre n'a siégé sous des drapeaux sans que l'Union Jack fût du nombre.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'Union Jack y figure. Il fait partie du pavillon marchand. L'ignorez-vous?

M. l'ORATEUR: La parole est à l'honorable député de Vancouver-Est.

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE PERSONNES DÉPLACÉES—ARTICLE DE JOURNAL SUR LE CHOIX DE CES PERSONNES —IMMIGRANTS HOLLANDAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Mines et Ressources une question qui découle de commentaires que publie aujourd'hui le *Globe and Mail* à propos de la déclaration que le ministre faisait hier à la Chambre. Il y est dit que les employeurs pourront choisir des personnes déplacées dans les camps d'Europe pour les importer au Canada sous contrat. Le ministre a-t-il quelque précision à apporter à ce sujet?